

AVIS PUBLIC
APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 093-2025

Contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 22 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la résolution suivante :

Résolution 093-2025 contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises.

L'objet de cette résolution est de financer un montant maximal de 500 000 \$ à LAMRAC, sous forme d'avance pour la réalisation du projet de réfection des sentiers sur pilotis du Marais.

Cette résolution a été approuvé par les personnes habiles à voter le 8 mai 2025 et ne requiert pas l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le montant sera financé par l'excédent prévisionnel de l'année 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 20 mai 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière